

## Des bonnes paroles et des cacahuètes

La nouvelle politique régionale livrée par le Conseil fédéral ne coûte pas chère, reconduit quelques mesures fiscales et fait appel aux cantons pour sa mise en œuvre. Ce programme minimum entend neutraliser la grogne des zones périphériques tout en reconnaissant la fin de la décentralisation économique sur fond de péréquation financière.

**L**il faut d'évidence modifier la politique régionale de la Confédération. Le pilier de la décentralisation à la mode helvétique, la LIM a fait son temps. En trente ans la loi sur l'aide aux investissements dans les régions de montagnes, a permis à chaque commune rurale et montagnarde de construire sa salle polyvalente. Le travail est donc fait. La LIM est usée. La nouvelle loi que vient de déposer le Conseil fédéral fait sauter un verrou. L'aide ne sera plus limitée aux seuls investissements publics. Berne pourra donner un coup de pouce aux entreprises des régions moins favorisées. C'est là l'essentiel du projet. Pour le reste la nouvelle politique régionale ressemble furieusement à un désengagement de la Confédération.

Les crédits seront maigres. La nouvelle politique ne coûtera que trente millions par an à la Confédération, la moitié moins que les charges correspondantes de ces dernières années. Mais, à l'inverse, le message du Conseil fédéral est généreux. Il lui faut 93 pages pour justifier la mini-dépense fédérale. La nouvelle loi réchauffera le climat entrepreneurial en milieu rural, favori-

sera les synergies et les échanges d'expériences. Il y a malgré tout du concret. Les nouvelles entreprises situées en régions défavorables pourront continuer de bénéficier d'allègements fiscaux. Le Conseil fédéral voulait supprimer cette possibilité. Il l'a réintroduite après la protestation, essentiellement romande, formulée lors de la procédure de consultation. Berne pourra, de plus, octroyer à une entreprise un crédit de décollage non remboursable, pour autant que le projet prouve sa rentabilité, qu'il soit novateur, crée des emplois, donne des impulsions économiques dans les zones visées et respecte les critères de développement durable. Mais tout devra passer par le canton. C'est lui qui fera mûrir les projets et qui devra faire un effort financier au moins équivalent à celui de la Confédération. Le rôle central des cantons consacré par le nouveau projet de loi représente d'ailleurs un sérieux retour en arrière. La LIM avait créé 54 régions. Pour obtenir des crédits de Berne, il fallait s'entendre par-dessus les frontières cantonales.

Suite de l'article d'Albert Tille en page 7

### Sommaire

Bologne pousse les avocats à plaider plus tôt.  
page 2

Les soldats suisses manœuvrent sous le drapeau de l'OTAN.  
page 3

Six idées pour freiner la concurrence fiscale entre les cantons.  
page 4 et 5

Genève a besoin d'une communauté urbaine.  
*Savoir suisse* explore la famille au XXI<sup>e</sup> siècle.  
page 6

Plein feu sur Jean Starobinski.  
page 7

Janine Massard raconte sa mémoire.  
page 8

### Présidents

Les affaires étrangères bousculent nos institutions et la fonction présidentielle. Au niveau cantonal, le rôle est à créer. Au niveau fédéral, le rôle est à redéfinir, ce qui implique la réforme du Conseil fédéral ajournée depuis si longtemps.

Édito page 3

# Avocats sauce bolognaise

**Une révision de la loi sur la libre circulation des avocats vise à adapter les exigences professionnelles au système de Bologne. Elle en profite toutefois pour modifier à la baisse le parcours universitaire des futurs plaideurs. Une tendance qui pourrait faire tache d'huile.**

La Suisse est plutôt bonne élève. Elle est ainsi à ce jour le seul pays européen à avoir complètement introduit le système de la Déclaration de Bologne (cf. encadré) dans ses universités. En a-t-on complètement estimé les effets? Une formation ne s'arrête pas forcément à la sortie de l'université et les exigences professionnelles ne se sont pas encore adaptées aux nouveaux cursus universitaires. Tel est par exemple le cas pour l'accès au barreau.

## Libre circulation

Pendant longtemps, la réglementation de la profession d'avocat variait suivant les cantons. Jusqu'à peu, impossible d'ouvrir une étude place Saint-François à Lausanne sans avoir soutenu une thèse universitaire. La libre circulation et le marché intérieur sont toutefois passés par là et les avocats peuvent aujourd'hui ouvrir librement leur étude dans toute la Suisse. Une loi fédérale sur la libre circulation des avocats fixe les conditions minimales pour exercer la profession.

Cette loi exige du plaideur qu'il dispose au minimum d'une licence en droit. Cela ne correspond toutefois plus aux titres universitaires de la réforme de Bologne. Le Conseil fédéral propose donc une révision de la loi afin d'exiger une maîtrise universitaire de celui qui entend s'inscrire dans un barreau. Cette proposition paraît logique puisque la Conférence universitaire suisse a toujours considéré que la ma-

trise selon Bologne équivalait à la licence de l'ancien système.

Toutefois, voilà que le discours a changé en ce qui concerne l'accès au stage d'avocat: le projet prévoit que les cantons seraient obligés d'admettre les titulaires d'un baccalauréat universitaire comme avocats-stagiaires. L'explication officielle est de permettre une souplesse dans la formation, en donnant la possibilité aux apprentis avocats de faire une formation pratique au milieu de leur cursus universitaire. L'explication réelle est que le brevet d'avocat n'est plus considéré comme un titre permettant l'accès à une profession, qui doit être protégée en raison de son rôle au service du public et des justiciables, mais

comme un passage obligé dans une carrière professionnelle dans le domaine juridique.

## Brevet ou baccalauréat

Dès lors, certaines universités, notamment celle de Zurich, ont craint que le processus de Bologne conduise à allonger la durée de formation universitaire de l'ensemble des juristes, et donc à augmenter les coûts. Pour plusieurs cantons, la parade est donc trouvée: ils permettront à des simples bacheliers non seulement d'effectuer leur stage mais aussi d'obtenir leur brevet d'avocat et de se diriger ensuite vers l'économie privée ou l'administration sans passer par l'obtention d'une maîtrise universitaire. Mais, dans le public, qui fera la différence entre le titulaire d'un

brevet d'avocat au bénéfice d'un simple baccalauréat universitaire et un avocat pratiquant le barreau titulaire d'une maîtrise?

Les premières victimes de cette révision législative risquent d'être les avocats qui verront la valeur de leur formation décliner: on s'étonne donc que l'association faitière d'une profession si réputée pour son corporatisme soutienne ce texte. Ce projet de loi ouvre en outre une véritable boîte de Pandore en créant une brèche dans le modèle adopté jusqu'alors qui visait à faire coïncider la maîtrise universitaire du système de Bologne avec l'actuelle licence. Il sera donc intéressant de voir si les autres professions suivront la voie tracée par les avocats. *ad*

## Bologne pour les nuls

La Déclaration de Bologne, signée par trente pays européens dont la Suisse, vise à harmoniser la structure des études universitaires en Europe pour favoriser l'équivalence des titres et la mobilité des étudiants. Les universités suisses qui l'ont mise en œuvre n'ont pas adopté une terminologie uniforme, ce qui ne facilite pas la compréhension du système. Les études universitaires selon Bologne se dérouleront désormais en plusieurs phases successives:

- le baccalauréat universitaire (bachelor), qui correspond à une formation scientifique de base, d'une durée ordinaire de trois ans;
- la maîtrise universitaire (master), qui correspond à l'acquisition de connaissances spécialisées, d'une durée de deux ans. Selon la CUS, ce titre correspond à la traditionnelle licence.
- le cycle doctoral éventuel.

Les abonnés à la version en papier de *Domaine Public* peuvent bénéficier gratuitement des avantages offerts par notre nouveau site Internet en communiquant leur adresse électronique à notre administration. Ils recevront ensuite un mot de passe personnel qu'ils pourront utiliser pour naviguer à la découverte de nos forums et dossiers thématiques.

# Aux ordres de l'OTAN

**Des militaires suisses participent à un exercice international de maintien de la paix sous l'égide de l'alliance atlantique.**

L'information est anodine, mais elle en dit beaucoup sur les évolutions de l'armée suisse. Un exercice international d'Etat-Major du nom de *Viking 05* va mobiliser 170 militaires suisses à Lucerne dans un exercice international de promotion de la paix. Rien de bien nouveau, ni de très excitant en apparence. Mais le commandant de l'exercice sera un colonel suédois. Un état-major croate à Zagreb sera placé sous la responsabilité suisse. Simultanément, une trentaine de Suisses participeront à l'exercice en Suède. Globalement, plus de 2000 militaires seront engagés dans toute l'Europe: des Français, des Irlandais, des Allemands, des Ukrainiens et des Slovènes entre autres.

Le scénario traité est celui d'un conflit entre deux ethnies dans un pays imaginaire suivi par la mise en place d'une force d'intervention internationale. Inutile de préciser que l'anglais est la langue de travail et que les informations disponibles en Suisse sont en allemand. Le site internet suisse de l'opération indique que pour répondre à ce type de crise, une excellente coopération avec l'OTAN est indispensable, étant entendu que c'est l'alliance

atlantique qui serait le responsable de ce genre d'opération dans la réalité.

La participation à ce type d'exercice est présentée comme ordinaire et montre que notre état-major est désormais bien au-delà d'Armée XXI. Nulle référence à la neutralité suisse dans les informations distribuées. Le rôle leader de l'OTAN semble aller de soi. D'ailleurs un des buts de l'exercice côté suisse est de se familiariser avec les procédures et la terminologie de l'OTAN. Il n'est même pas mentionné d'ailleurs que la participation de la Suisse à une force de maintien de la paix sous-entend que celle-ci ait l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est vrai qu'il s'agit d'un exercice entre militaires qui présuppose sans doute que les décisions politiques ont déjà été prises.

En fait l'écart est aujourd'hui considérable entre la réalité du travail de nos militaires professionnels et le langage précautionneux du monde politique et de Samuel Schmid. L'opinion, sans doute mieux disposée à l'égard de l'armée que ce que l'on imagine, est également sous-informée. La prépondérance parfois exclusive de l'allemand dans les informations transmises par le DDPS coupe encore davantage la population romande de la réalité des tâches réelles de l'armée. Cet écart ne cesse de grandir, mais l'équilibrisme du Conseil fédéral autour de la neutralité et la langue de bois qui l'accompagne ainsi que le désintérêt des médias romands pour la chose militaire ne facilitent évidemment pas une meilleure appréhension de notre politique de défense. *js*

Le communiqué annonçant l'opération *Viking 05* est disponible sur le site de l'administration fédérale à l'adresse: <http://www.admin.ch/cp/fj/newest.html>

L'exercice dispose de son propre site en anglais et en allemand: <http://www.viking05.ch>

Edito

## Messieurs les présidents

*P*etit à petit le canton de Vaud met en place les dispositifs voulus par sa nouvelle Constitution. La pierre de touche de cet esprit nouveau sera le redécoupage des districts qui devrait être opérationnel pour les élections de 2007. Mais on peut craindre une dérobade! Pour l'heure, le Conseil d'Etat a réfléchi au rôle qu'il confiera au président qu'il élira pour cinq ans. Pas de pouvoirs spéciaux, ce qui n'aurait été concevable que si le président tenait du peuple sa légitimité. Pour autant cela ne signifie pas que son rôle sera une simple préséance.

D'abord la manière de présider est une qualité essentielle, celle de laisser chacun s'exprimer sans que s'abandonnent les prolixes, l'art de résumer les enjeux, etc. Le président n'est pas maître de l'ordre du jour, mais il peut faire admettre des priorités et surtout il surveille l'échéancier, outil majeur de la bonne politique. Ce qui pose problème, le plus souvent, c'est ce qui ne vient pas à la surface, ce qui n'est pas prêt dans les délais. La planification bien tenue, c'est une responsabilité présidentielle.

Mais ce qu'on attend surtout de lui, c'est qu'il donne à l'extérieur une visibilité au canton, dans les affaires fédérales, dans les relations intercantionales. Il doit être une figure connue à l'échelle nationale et plus particulièrement romande. Comme nous l'avons déjà demandé, il devrait être invité par les Grands Conseils des cantons voisins non pas pour un discours de courtoisie, mais une présentation et un débat sur les relations intercantionales. La responsabilité première du président sera le décloisonnement intercantonal.

Le président éphémère de la Confédération découvre, lui, sans effort, la politique étrangère. Bien qu'il n'ait pas le titre de chef d'Etat, il incarne, provisoirement, la Suisse au plus haut niveau. Mais ce rôle nouveau est mal défini. Les relations avec le responsable des affaires étrangères ne sont pas clarifiées, bonnes ou mauvaises selon l'activisme du président. Certes, chacun y trouve l'occasion de se donner une nouvelle dimension. Samuel Schmid, avec sa placidité de notaire bernois, devient à Tunis une force tranquille dans l'arène internationale. Mais qui a rédigé et approuvé son discours?

Les affaires étrangères bousculent nos institutions et la fonction présidentielle. Au niveau cantonal, le rôle est à créer. Au niveau fédéral, le rôle est à redéfinir, ce qui implique la réforme du Conseil fédéral ajournée depuis si longtemps. Un choix à la fois institutionnel et politique devant lequel les responsables reculent. *ag*

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
**Jacques Guyaz (jg)**

Rédaction:  
**Marco Danesi (md)**

Ont collaboré à ce numéro:  
**Catherine Dubuis**  
**Alex Dépraz (ad)**  
**André Gavillet (ag)**  
**Yvette Jaggi (yj)**  
**Daniel Marco (dm)**  
**C.-F. Pochon (cfp)**  
**Albert Tille (at)**

Responsable administrative:  
**Anne Caldelari**

Impression:  
**Imprimerie du Journal de Sainte-Croix**

Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1, cp 5863, 1002 Lausanne  
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:  
[redaction@domainepublic.ch](mailto:redaction@domainepublic.ch)  
[administration@domainepublic.ch](mailto:administration@domainepublic.ch)

**[www.domainepublic.ch](http://www.domainepublic.ch)**

# Six idées répertoriées pour limiter la sous-enchère

Confédération et cantons exploitent les mêmes gisements fiscaux, du moins pour la fiscalité directe. La répartition entre ces deux niveaux de pouvoir est un long récit de notre histoire contemporaine. De plus les cantons, entre eux, se disputent les bons sujets.

Est-il possible sans décréter une harmonisation matérielle de limiter la concurrence? Nous avons recensé six propositions qui ont été avancées ces dernières décennies. Elles ont eu peu de chances d'être réalisées. Mais ne les jetez pas! Ça peut, on ne sait jamais, servir. **ag**

1

## Le concordat revêtu de la clause obligatoire

Le scénario est le suivant. Les cantons admettent que leur liberté de jouer avec les taux et la progression doit avoir pour limite la loyauté confédérale. Ceux dont les charges sont légères ne profitent pas de leur avantage pour «casser les prix» au détriment de leurs voisins qui ne disposent pas du même champ de manœuvre. Ils conviennent donc entre eux de taux-plancher. Mais cette convention ne doit pas avoir de trous. La Confédération aurait donc la compétence de la rendre obligatoire pour tous si elle est signée par une majorité qualifiée des cantons.

### Commentaire

Cette proposition qui fut discutée dans les années septante aurait pu retrouver une actualité avec l'introduction dans la Constitution de la notion de clause obligatoire. Mais, comme nous l'avons souligné, le Parlement a étroitement limité les domaines de son application et exclu de fait celui de la fiscalité. De surcroît les cantons profiteurs - Zoug ayant fait des émules - sont assez nombreux pour empêcher une majorité (21 sur 26) de se constituer.

2

## L'imposition des personnes morales réservées à la Confédération seule

La répartition cantons-Confédération se ferait par sujet. Les personnes morales réputées mobiles trouveraient sur l'ensemble du territoire les mêmes conditions imposées par la Confédération seule. Ce projet qui fut discuté après-guerre, dit projet Streuli, se heurta à deux objections. Les sacrifices seraient inégaux entre les cantons et les communes. Imaginons Bâle-Ville privée du revenu fiscal des industries chimiques et des banques. D'autre part, la possibilité de passer facilement du statut de personne morale au statut de société individuelle était une objection majeure.

### Commentaire

Cette idée a peu de chance d'être reprise en la forme, mais elle reste porteuse d'une appréciation juste: il est difficile de justifier pour des sociétés des écarts élevés alors qu'elles bénéficient des mêmes conditions cadre nationales. C'est un domaine où il serait correct de serrer les boulons. Voir proposition ci-dessous.

3

## Supprimer la ristourne de l'IFD aux cantons

Dès l'origine et pour la majorité des recettes fédérales, une part du rendement est réservée aux cantons. Aujourd'hui, après la RPT, la Constitution modifiée leur garantit un transfert de 15% de la recette de l'IFD. En bénéficie le canton où sont domiciliés les contribuables imposés par Berne. Comme Domaine Public l'a souvent expliqué, cette ristourne est un gain suffisant pour que les taux communaux et cantonaux, pour certains types de sociétés qui ne suscitent pas de charges, soient proches de zéro. La ristourne est tout bénéfice par rapport à une recette qui serait nulle si la société ou le gros contribuable allait se faire imposer ailleurs. Supprimer la ristourne serait privé ces cantons du bénéfice de leur sous-enchère.

### Commentaire

Certainement efficace, mais politiquement difficile. La garantie est constitutionnelle. Et même si globalement des compensations devaient permettre d'en faire une opération blanche, trop de cantons sont dépendants de ce système. A ne pas perdre de vue toutefois. A retenir même comme une clarification essentielle.

# fiscale entre les cantons

## Le découpage horizontal

La proposition ne vient pas d'un fiscaliste, mais d'un professeur ETH Carl-August Zehnder. Il l'a imposée dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 3 février 1998. Elle refait surface périodiquement à l'initiative d'un journaliste, ainsi dans le *Tages Anzeiger* du 5 novembre 2005. Les communes seraient compétentes pour imposer au taux adapté à leurs besoins et selon un barème progressif les revenus jusqu'à 50 000 francs (chiffres 1998). Entre 50 000 et 800 000 francs, seul le fisc cantonal frapperait à un taux unique. Au-delà de 800 000 francs n'interviendrait que le fisc fédéral. Les limites ont été calculées de telle manière que le rendement global reste le même.

### Commentaire

Le dispositif serait radical pour contraindre de petites communes à respecter la règle du jeu, à adapter leur fiscalité aux mêmes ressources que leurs voisines au lieu d'espérer le parachutage d'un multimillionnaire. Marcel Ospel n'irait plus à Wollerau! Mais il n'est pas certain que les grandes communes y trouvent leur compte, d'autant plus que M. Zehnder n'a pas abordé, à notre connaissance, le problème des personnes morales. On risque de retrouver les difficultés du projet Streuli (cf. *L'imposition des personnes morales réservées à la Confédération seule*). Mais une étude de faisabilité serait d'un grand intérêt et instructive.

## L'emboîtement

Les impôts communaux, cantonaux, fédéraux forment des piles. Le plot fédéral est toujours le même et la pile varie selon la hauteur des plots de base. Mais on peut imaginer que le plot fédéral soit adapté à l'effort (ou à la sous-enchère) exigé par les cantons et les communes. L'acquittement des impôts cantonaux, dans cette hypothèse, ouvrirait un crédit pour le paiement de l'impôt fédéral. Si la Confédération ne veut pas voir diminuer ses recettes, elle devrait préalablement augmenter fortement l'IFD, puis fixer le montant de la déduction autorisée, par exemple le tiers des impôts cantonaux et communaux. Les contribuables favorisés par un canton ne pourraient faire valoir qu'un petit crédit. Inversement un contribuable pénalisé dans un canton cher disposerait d'un crédit d'autant plus important. Les piles seraient sinon égalisées, du moins leurs différences seraient réduites.

### Commentaire

La première objection sera celle de l'égalité de traitement dans l'acquittement de l'IFD. Peut-on admettre des titres de paiements différenciés? La deuxième que l'exécution serait politiquement et administrativement lourde. Au nombre des avantages, on relèvera, outre le respect de l'autonomie cantonale, la possibilité de faire apparaître pour les petits contribuables un impôt négatif, soit un excédent allant pour eux de la Confédération au fisc cantonal. Utile lorsque la TVA à 15% obligera à une réflexion sur l'allègement de la fiscalité directe. Enfin, la proposition conforte l'idée que la Confédération doit profiter des ressources fiscales que les cantons intentionnellement négligent. Voir la proposition suivante.

## Le jeu du butoir

La progression de l'impôt ne peut pas se poursuivre jusqu'à 100%. Elle cesse donc à partir d'un palier. Il est possible aussi de la laisser courir, mais de bloquer à un niveau choisi, par exemple 60%, la contribution maximale exigible tout impôt sur le revenu confondu (fédéral, cantonal, communal). Si la limite est dépassée, il est procédé à un abattement. En revanche, les cantons à faible exigence laissent la progressivité fédérale se déployer pleinement.

### Commentaire

La méthode lève des objections sur l'égalité de traitement, même si certains contribuables seront appelés à payer plus au fisc fédéral que d'autres. Mais elle est politiquement difficile à manier. Elle peut être utilisée par la droite pour bloquer les effets cumulés de l'impôt sur la fortune et sur le revenu. Et le butoir peut aussi être placé très bas, ce qui aurait l'effet contraire à celui souhaité.

## Et pour conclure

Toute proposition a pour condition première qu'elle soit portée par une majorité politique. Or la conjugaison des égoïsmes cantonaux et nationaux et l'obstacle de la double majorité pour modifier la Constitution font craindre l'immobilisme intéressé. Mais il faut quand même attiser le feu.

## Un scandale peut en cacher un autre

**L'agglomération genevoise déborde les limites de la ville. Doublons et conflits de pouvoir entravent le développement d'une véritable région urbaine au service de ses habitants.**

Un bâtiment de sept étages à la rue du Stand à Genève, certifié en bon état, est acheté 31 millions de francs en octobre 2003 par le législatif de la Ville de Genève, sur proposition de son exécutif. Un bâtiment déclaré pour une valeur de 16 millions au Registre foncier un mois plus tôt par son propriétaire, l'Union bancaire privée, et dont on découvre, un jour après son achat, qu'il nécessite un million de travaux par étage.

Au-delà de cette affaire politico-financière qui occupe beaucoup et tardivement les médias et la justice, c'est la justification de l'existence même de la commune de Genève qui est en jeu.

La vraie ville de Genève compte 750 000 habitants et se développe entre Jura et Salève, Léman et Vuache, non seulement sur le territoire du canton éponyme, mais encore sur ceux du district de Nyon et des communes proches des départements français de l'Ain et de la Haute Savoie. Un territoire urbain traversé par de nombreuses frontières plus ou moins marquées, nationales, régionales, cantonales, départementales et communales, soumis à de multiples autorités qui leur sont liées, agissant en ordre séparé et superposé.

Dans un tel capharnaüm, la multiplicité des pouvoirs c'est aussi leur dilution, et de la dilution à l'incompétence il n'y a souvent qu'un pas. A chaque entité, ses conseils législatifs et exécutifs, ses équipements - stade, piscine, théâtre... - ses services: d'urbanisme, des constructions, de police, de santé, etc. Conseils, équipements, services, imbus de leur pseudo-importance et souvent en concurrence.

Lorsque récemment le magistrat responsable de la culture de la Ville de Genève a proposé de supprimer la subvention au théâtre de Carouge, sous prétexte que la ville voisine était suffisamment riche pour se débrouiller toute seule, cela a donné lieu dans la presse à

un débat de chiffonniers entre deux représentants des exécutifs communaux concernés, chacun reprochant à l'autre... ses richesses!

L'affaire du bâtiment de la rue du Stand n'est pas conjoncturelle. Elle révèle un mal structurel, l'existence d'un tissu de relations de pouvoir plus au service d'un clientélisme politique de gauche comme de droite, qu'à celui d'une démocratie avancée.

Genève n'est pas la seule ville suisse à devoir affronter un tel problème. Lausanne et Fribourg, villes moyennes, souffrent d'un mal proche en tant que communes d'origine d'agglomérations dont les extensions successives et les régions qu'elles polarisent, s'étendent progressivement sur le territoire d'autres communes. Genève est une ville sans région, un canton-ville, où les communes ont moins de compétences qu'ailleurs en Suisse, ce qui devrait faciliter la recherche de solutions.

Dans les années trente, la fusion de la commune de Genève avec quatre communes contiguës - Eaux-Vives, Plainpail, Pâquis et Petit-Saconnex, Carouge avait refusé de participer à l'opération - était justifiée par le développement de la ville bien au-delà des limites communales. Or aujourd'hui le dossier de l'organisation de l'agglomération est au point mort.

Ne faudrait-il pas initier la formation d'une Communauté urbaine genevoise avec les communes françaises et vaudoises concernées? Engager un processus, coordonner les activités, notamment celles qui concernent immédiatement tout la ville: le transport des personnes, des marchandises, la santé publique et pourquoi pas la formation. Epurer progressivement les doublons en matière de services et d'entités politiques, rééquilibrer le tout par la constitution d'arrondissements. Un vrai programme politique!

dm

## Familles je vous hais, familles je vous aime

Éclatée, recomposée, monoparentale ou traditionnelle, la famille se trouve souvent au cœur des revendications politiques. La réalité familiale reste pourtant en friche: les études qui permettent de la saisir font cruellement défaut en Suisse. A ce titre, le dernier ouvrage de la collection *Savoir suisse* constitue une mine de renseignements.

Le vocabulaire économique décrit la perte de vitesse du modèle traditionnel: la privatisation de la famille et l'individualisme familial sont en marche. Avec une augmentation du nombre des divorces et une baisse de la fécondité. Mais, ces comportements ne sonnent pas pour autant le glas des valeurs traditionnelles: fidélité et pérennité ont encore le vent en poupe dans les ménages même si ces refrains du passé n'ont plus la cote dans les médias.

La famille suisse est avant tout diverse. Les couples et les relations à l'enfant s'inscrivent dans plusieurs modèles, sans que l'on puisse obtenir une hiérarchie entre les différentes catégories. Les familles «Bastion», «Compagnonnage» et «Cocon» sont renvoyées dos à dos. Une constante s'impose toutefois: la famille suisse reste très inégalitaire. Si la balance est encore équilibrée jusqu'à l'arrivée du premier enfant, la femme assume dès cet instant l'essentiel des tâches domestiques. Le travail à temps partiel est une réalité très massivement féminine (à 83%). Les auteurs attribuent ce constat un peu déprimant à «l'organisation bimodale du travail dans le capitalisme contemporain». On ne peut pourtant pas dire que la Suisse sorte la tête haute des comparaisons européennes en la matière: la réalisation de l'égalité des sexes passe aussi par des actions politiques, à moins bien sûr de sacrifier cet objectif sur l'autel des valeurs familiales.

On réussit son couple comme sa carrière: ces attentes parfois excessives conduisent à une attente croissante des familles à l'égard de l'Etat. Chaque parti paraît avoir mis la politique en faveur des familles en tête de ses préoccupations électorales. La course aux crèches et aux rabais fiscaux est lancée. Mais, le débat institutionnel est à la peine. La solution passe peut être aussi par une redéfinition des institutions familiales: dans ce domaine, le droit n'est pas à la remorque de l'évolution sociale, mais il structure notre société. Le Parlement a encore récemment facilité le divorce: une décision passée inaperçue et qui se répercutera pourtant encore longtemps sur le modèle familial suisse.

ad

Jean Kellerhals et Eric Widmer, *Familles en Suisse: Les nouveaux liens*. PPUR, Coll. *Le savoir suisse*, 2005.

# Jean Starobinski, en pleine lumière et subtilité

Les Archives littéraires suisses viennent de recevoir des centaines de cartons-cadeaux, pleins de manuscrits, de notes et de documents. Toute une vie d'auteur, de professeur, de conférencier. Celle de Jean Starobinski, 85 ans, la pensée, l'écriture, la parole toujours alerte. La remise de ses trésors valait bien une cérémonie, officielle par la forme mais heureusement pas dans l'esprit. A l'image de la personnalité qui s'en retrouvait, presque surprise, le centre et l'objet: intelligente, souriante, musicale et chaleureuse. Un régal pour la tête et le cœur, dans le cadre austère d'une salle de lecture de la Bibliothèque nationale, où se pressait une foule d'amis de «Staro» et de familiers de son œuvre.

Cette œuvre, si belle, si vraie. Une bonne vingtaine de livres, publiés dans les cinquante dernières années et presque tous réédités, consacrés à faire passer et comprendre d'autres auteurs, ceux du XVIII<sup>e</sup> siècle avant tout mais aussi des écrivains et poètes contemporains. De *Montesquieu par lui-même* au *Voyage dans le musée imaginaire de Nicolas Bouvier*, de

Denis Diderot à Yves Bonnefoy, de *L'artiste en saltimbanque* aux *Enchanteresses*, les cantatrices qu'il écoute dans son dernier livre, Jean Starobinski n'aura cessé d'approcher, d'entourer, de saisir, d'éclaircir, de commenter, de faire aimer les écrivains les plus inquiets, les philosophes préoccupés d'avenir, les artistes dans toute leur complexité.

Médecin, professeur de littérature, grand amateur de musique et pianiste lui-même, Jean Starobinski porte la critique littéraire et la compréhension de l'œuvre d'autrui au plus haut niveau de subtilité, d'élégance et de générosité. Qu'il restitue la pensée des Lumières dans *L'invention de la liberté* ou traverse la culture occidentale dans *Action et réaction*, Jean Starobinski sait merveilleusement expliquer et trouve manifestement plaisir à partager ses propres découvertes, dans une double et digne intimité, avec le sujet et avec le lecteur de chacune de ses études.

C'est bien sûr en Jean-Jacques Rousseau qu'il aura trouvé son sujet le plus inspirant. Du philosophe universel et citoyen momentané de Genève, du romancier et

constitutionnaliste, du musicien et botaniste, de l'éducateur et soi-disant mauvais père, de l'avocat maladroit de sa propre cause et du plus bel auteur lyrique, Jean Starobinski donne dès 1957 une interprétation qui fait date et toujours autorité. La transparence et l'obstacle, en d'autres termes l'audace de tout dire et la difficulté d'avouer, l'état de nature et l'adversité sociale, reste l'approche la plus perspicace, la plus fine, empreinte d'une sorte de tendresse. Il suffit de plonger dans les plus récentes des sommes consacrées à Rousseau et à ses paradoxes, telles les milliers de pages signées par Michèle Crogiez ou Raymond Troussin, pour mesurer le contraste avec les analyses lumineuses de Jean Starobinski, mieux que digne élève de Georges Poulet dont il évoque la mémoire avec tant de reconnaissance.

«La critique doit fournir des raisons de comprendre mais aussi d'aimer». C'est en ces termes simples que Jean Starobinski résume sa propre mission. Qu'il poursuit en travaillant sur plusieurs projets, menés dans l'intelligence, la beauté et avec le sourire. yj

## Suite de la première page

### Politique régionale

Dans son récent message, le Conseil fédéral reconnaît que le développement économique ignore les barrières institutionnelles, cantonales ou communales. Mais, sans logique, il veut que les cantons soient maîtres du jeu.

Au-delà de sa lourde phraséologie, le message du Conseil fédéral a malgré tout des éclairs de sincérité. La mondialisation a changé la donne. Foin au système de compensation entre les régions, place aux stratégies de croissance qui passent par les grands centres, seuls capables de faire face à la concurrence internationale. Trois quarts des habitants de la Suisse et 82% des emplois sont concentrés dans les

agglomérations. La chose est donc entendue. Le Conseil fédéral ne croit plus à la politique de décentralisation économique. C'est le marché qui décide. Mais le gouvernement n'ose pas tout jeter par-dessus bord. Il ne faut pousser à la révolter les montagnes et les campagnes qui subissent de plein fouet l'amaigrissement l'armée et la restructuration des anciennes régions fédérales. Reste, bien sûr, la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. C'est là que se passent les choses sérieuses (sont-elles équitables?) et non pas dans la nouvelle politique régionale qui n'est guère plus qu'une distribution de cacahuètes. at

### Le Petit Prince

Cette œuvre d'Antoine de Saint-Exupéry vient d'être traduite en bernois sous le titre *Der chly Prinz*. Comparaison du texte original, du texte allemand et du texte en bernois:

En français: «S'il vous plaît... dessine-moi un mouton!

- Hein!

- Dessine-moi mouton... »

En allemand: «Bitte... zeichne mir ein Schaff!

- Wie bitte?

- Zeichne mir ein Schaff... »

En bernois: « Bitte... zeichnisch mer es Schaf!

- Hä!

- Söllsch mer es Schaf zeichne... »

L'éditeur a imprimé 10 000 exemplaires et un assez grand nombre a déjà été vendu hors du canton de Berne. cfp

# Fenêtre sur France

**Pendant les années de la dernière guerre, dans un cadre modeste mais préservé, et grâce à la présence rayonnante d'un grand-père habité par la beauté du monde, une petite fille apprend la vie et ses mystères. Jusqu'au jour, inéluctable, où bien des fenêtres doivent se fermer.**

**A**u commencement était le jardin, des vignes, un champ de blé pour le pain (car c'était la guerre), un ruisseau qui débordait souvent, la voie ferrée, et, tout en bas, le lac. Pour veiller sur le tout, et sur la petite fille de quatre ans, grand-père, descendant de huguenots et maître des mystères et des mots. D'autres habitants encore dans ce jardin, maman Rose et Madeleine, la petite malade, Hortense et Jehanne, papa plus souvent sur la frontière qu'à la maison. La mort frappe très tôt dans ce monde aux ressources limitées: Madeleine, l'aînée, de plus en plus diaphane, finit par se dissoudre dans l'air, comme une fumée. Mais comme une fumée, elle réapparaît de temps en temps sous les yeux charmés et confiants de Gisèle, la narratrice de quatre ans, et de sa cousine Jehanne. Mort et résurrection dans le paradis de la très petite enfance.

Grand-père, vraie figure paternelle, initie la petite fille aux merveilles de la lecture et de l'univers des contes; contemplateur gourmand, il prépare l'enfant à savourer «tous ces instants de beauté intacte comme aux premiers jours du monde» qui font la joie de l'existence. Mais il représente aussi

la loi et le respect des traditions, et dispense des «sermons» pleins d'enseignement que Gisèle écoute avec une attention flottante, mais qui se gravent de manière indélébile dans sa mémoire et forgent peu à peu son être au monde.

La maison occupée par la famille de Gisèle est périodiquement au centre de discussions animées, les uns (maman Rose et grand-père) n'y voyant qu'une «maison sans étage ni cave, avec [...] quatre murs juste posés sur le sol, une mesure avec des poutres pour retenir le torchis [...] une bicoque, une hutte burgonde», humide et insalubre, les autres (papa et la petite fille) refusant bec et ongles de quitter ce paradis sur terre... Mais à la fin de la guerre, il faut se résigner à fermer pour toujours les volets de la maison, tandis que grand-père s'apprête à clore sa dernière fenêtre.

Dans l'intervalle, il y a eu la guerre, comme en sourdine, dans ce lieu fragile et cependant protégé que fut la Suisse entre 39 et 45, qui a cru en une illusoire innocence, proche de celle de l'enfance. Des déchirures, la mort de Madeleine, les larmes de maman Rose, la découverte de la sexualité, dans ce tissu moiré comme l'eau du lac

avant l'orage, et l'émerveillement, bien des années plus tard, devant cette pêche miraculeuse au fond de la mémoire: «Alors, j'ai enfoui cette petite enfance à la manière d'un trésor qu'on retrouve ensuite avec éblouissement.» La narratrice fait ainsi à nouveau l'expérience de l'infailibilité de la parole grand-paternelle: «Les morts finissent par revenir pour nous aider à vivre.»

Le goût des mots pointe son nez dans l'exercice clandestin des surnoms, lui aussi inspiré par le grand-père, qui le premier baptise l'homme qui dormait à l'ombre de la glycine «Moïse-sauvé-des-eaux». Suivent Ouaiouar, Granny-aux-bagues, Déception-de-sa-mère; ce dernier excite particulièrement la verve de la narratrice et suscite l'émergence jubilatoire du discours indirect libre: «On savait Déception-de-sa-mère bouclé dans un pénitencier de haute sécurité. Malgré cela, les parents, dont les enfants empruntaient des sentiers peu fréquentés, avaient décidé d'organiser entre eux un accompagnement jusqu'aux grandes vacances d'été, des fois qu'un détraqué se mettrait à faire de l'imitation, juste pour avoir sa photo dans le journal à côté de celle de Churchill, qui pouvait prévoir les idées traversant la tête d'un simplet, d'un benêt et autre tapé ou badadia, tous gens de courte vue.»

Janine Massard est née à Rolle en 1939. En 1985, elle publie aux éditions d'En Bas *La Petite Monnaie des jours*, préfacée par Gaston Cherpillod, gros succès de librairie. L'héroïne, Jennifer, alter ego de Gisèle, vit désormais à la Grand-Rue, sous l'œil attentif et médisant des «Parques». Vingt ans plus tard, l'écrivaine fouille plus haut encore dans sa mémoire et met au jour le paradis perdu que nous portons tous au fond de nous.

Catherine Dubuis

Janine Massard, *Le jardin face à la France*, Orbe, Bernard Campiche Editeur, 2005.

L'auteure sera à Rolle mardi 29 novembre 2005, Grand-Rue 78, pour parler de son livre. Entrée libre.

[www.domainepublic.ch](http://www.domainepublic.ch)

## OGM, un moratoire qui fait discuter

Le premier forum de DP donne la parole aux partisans d'un moratoire de cinq ans ainsi qu'aux opposants à l'initiative.

Maintenant c'est à nos abonnés de réagir et de nous faire connaître leurs avis sur la question jusqu'au 27 novembre.

## Les dossiers de DP

Retrouvez les articles de DP enrichis de documents importants, de sites intéressants et des prises de position des acteurs politiques et institutionnels sur les OGM, l'assurance invalidité, la TVA, l'asile, le travail des jeunes et les aspects juridiques liés à la parenté, la famille, le mariage et la procréation. Dernier thème développé: la 11ème révision de l'AVS.